

	<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ASSOCIATION</p> <p>SPORTIVE</p> <p>Collège Henri Wallon</p> <p>Ivry sur Seine</p> <p>Année scolaire 2023-2024</p>	
---	--	---

PREAMBULE

L'Association Sportive (A.S.) du collège Henri Wallon a pour objet d'organiser et de développer la pratique des activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive, pour tous les élèves volontaires.

Elle vise également à permettre l'apprentissage de la vie associative par la prise de responsabilité et par l'engagement des élèves dans l'organisation de la vie de l'association.

Elle est ouverte à tous les élèves qui le souhaitent et met en valeur les notions de coopération, de camaraderie et de plaisir qui priment sur la seule notion d'enjeu sportif.

Elle représente l'établissement dans les épreuves sportives scolaires organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

Elle a son siège dans l'établissement scolaire : le Collège Henri Wallon

Elle a été déclarée à la Préfecture du Val de Marne sous le numéro W941003166.

Article 1 : AFFILIATION

L'Association sportive est affiliée à l'Union Nationale du Sport Scolaire : elle s'engage à se conformer aux règlements sportifs établis ou adoptés par l'UNSS.

L'Association sportive fait partie du District 06 du Val de Marne.

Article 2 : ADHESION

L'inscription à l'Association Sportive est un acte personnel, libre et volontaire. Elle n'a aucun caractère obligatoire ni de lien direct avec les cours d'Éducation Physique et Sportive.

Pour adhérer à l'AS:

- L'élève et les parents (ou responsables légaux) doivent s'inscrire en ligne sur la plateforme helloasso. Dans des cas exceptionnels, l'adhésion peut se faire en signant et remettant au professeur responsable de l'activité un bulletin d'adhésion. En s'inscrivant en ligne ou en signant le bulletin, ils autorisent leur enfant à participer aux activités de l'association et indiquent avoir pris connaissance et approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association. Ces deux documents sont disponibles sur demande auprès du secrétaire d'AS.
- Le montant de la cotisation annuelle sera indiqué au moment de l'inscription en ligne sur la plateforme helloasso ou sur le bulletin d'adhésion.
- Depuis l'année scolaire 2021-2022, les familles s'inscrivent et payent la cotisation annuelle directement en ligne sur la plateforme Helloasso. Le lien sera communiqué aux familles au cours de la période d'inscription.

L'adhésion est valable pour l'année scolaire en cours.

Article 3 : Aptitude physique

Aucun certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive n'est demandé. C'est le principe de l'aptitude a priori de tous les élèves à suivre les activités physiques qui est retenu dans le cadre des associations sportives scolaires. En conséquence, à l'inscription et pendant l'année scolaire, la famille ou le responsable légal doit impérativement informer l'enseignant de tout problème physique ou de santé qui pourrait constituer un risque ou un danger pour l'élève.

Article 4 : HORAIRES et INSTALLATIONS SPORTIVES

Les compétitions se déroulent généralement le mercredi après-midi.

Pour les séances d'entraînement, l'A.S. utilise prioritairement la salle EPS du collège (ainsi que les installations sportives à proximité du collège : la Halle Gosnat, le Parc des Cormailles, la cour du collège, ...). Un tableau récapitulatif des activités avec les lieux et heures de rendez-vous sera présent sur le bulletin d'adhésion ainsi que sur le panneau d'affichage de l'AS au collège dès le début d'année scolaire.

Article 5 : MATÉRIEL

Pour les séances d'entraînement, chaque élève doit être vêtu d'une tenue sportive (une paire de basket, un survêtement ou un short, un tee-shirt ou un sweat shirt et d'une veste en cas de mauvais temps) et d'une gourde d'eau individuelle.

Article 6 : RESPONSABILITÉ ET SURVEILLANCE DES ÉLÈVES

Durant les entraînements ou les compétitions, les élèves sont sous la responsabilité d'un enseignant d'EPS soit de l'établissement, soit du district 06 du Val de Marne, soit d'un accompagnateur dont l'identité sera précisée aux familles concernées sur la convocation.

Cette responsabilité des enseignants s'exerce durant le cadre strict des horaires prévus pour la séance, notés sur le calendrier ou la convocation et affichés sur le panneau d'AS et/ou le site du collège.

La surveillance et la responsabilité des enseignants s'arrête à partir de la fin de la séance d'entraînement, après le rangement complet des installations et/ou du matériel ou dès la fin de la compétition.

Les élèves libérés attendent leurs parents sur le lieu de pratique ou bien rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Lors des déplacements, au retour d'une compétition, les élèves peuvent être libérés avant l'arrivée au collège sur décision de l'enseignant.

Un enseignant ne peut être responsable d'un enfant dont les parents n'auraient pas respecté l'horaire de fin de séance pour venir le chercher.

Article 7 : URGENCE MÉDICALE

En cas d'urgence, le responsable du groupe contacte en premier lieu le médecin régulateur du SAMU (15 ou 112). Un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est également immédiatement avertie.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Article 8 : GESTION DES ABSENCES

Le relevé des absences ne fait pas l'objet d'un retour auprès des familles mais l'appel est effectué à chaque séance et/ou déplacement. En cas de besoin, les familles peuvent demander à consulter la plateforme appel-AS qui recense les présences/absences de chaque élève dans chaque activité. Pour se connecter à la plateforme, un code parent sera communiqué aux élèves et/ou parents qui en font la demande.

Article 9 : MODALITES D'EXERCICE DU DROIT DE RÉUNION

L'Assemblée Générale est réunie, au minimum, une fois par an pour élire son bureau et à chaque fois que cela sera nécessaire.

Les réunions se déroulent au sein du collège ou à la Halle Gosnat et font l'objet d'une information préalable.

Le bureau élu est ensuite amené à se réunir afin de prendre toute décision liée au bon fonctionnement de l'association sportive.

Article 10 : MODALITES D'INFORMATION

Un panneau d'affichage est à la disposition des élèves dans le hall de l'établissement : **ce panneau d'information est à consulter régulièrement par les élèves.**

Article 11 : DROITS ET DEVOIRS DES ÉLÈVES

La participation aux activités de l'A.S. implique des droits et des devoirs pour chacun de ses membres :

- Droit au respect, à l'intégrité de la personne physique et morale et de ses biens.
- Droit à l'image: les enseignants peuvent être amenés à prendre des photos ou vidéos à des fins pédagogiques, à des fins administratives (photo de licence par exemple) ou promotionnelles lors d'événements ou rencontres sportives. Le droit à l'image permet aux parents et aux élèves de refuser leur prise et/ou leur diffusion par simple demande écrite adressée au président de l'Association et/ou aux membres du bureau directeur. ¹
- Droit de protection des données personnelles: les enseignants d'EPS peuvent être amenés à utiliser des applications et/ou plateforme en ligne permettant la gestion de l'AS (ex: appel-as pour la gestion des absences, OPUSS pour les licences, helloasso pour les inscriptions) et utilisant certaines données des élèves (nom, prénom, date de naissance...) Ces organismes et/ou prestataires n'ont pas pour vocation de transmettre ces données à des tiers et facilitent grandement le développement et la gestion de l'AS. Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) permet aux élèves et/ou parents de refuser l'utilisation de leur données par simple demande écrite auprès du Président de l'Association et/ou aux membres du bureau directeur. ²
- Droit relatif aux Assurances et règlementaires ³
- devoir de respecter l'autre : partenaires et adversaires, adultes et élèves.
- devoir de respect de l'éthique sportive, la politesse et le fair-play sont exigés de tous.
- devoir de respecter l'environnement, les installations et le matériel dont les éventuelles dégradations seront facturées aux familles.

Article 12 : SANCTIONS

En cas de manquement à l'article 11 et en fonction de la gravité de la faute, les sanctions peuvent aller de l'avertissement à l'exclusion temporaire voire définitive de l'A.S. L'exclusion définitive ne donnera pas lieu au remboursement de la licence.

Signature des animateurs d'AS

Signature du Chef d'Établissement

¹ Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (s) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

² Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS), nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'adhésion à l'UNSS vaut autorisation pour l'association UNSS de collecter, d'enregistrer et de stocker les données nécessaires. Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié, vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements Madame Marie-Céline Courtet à l'adresse daf@unss.org. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

³ Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel.